

AVIS D'ENQUÊTE UNIQUE

Préfecture du Nord
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Enquête unique portant sur le projet de voie nouvelle - secteur de la Phalecque sur le territoire des communes de Lompret et de Verlinghem

Le public est informé qu'une enquête unique portant sur le projet de création d'une voie nouvelle – secteur de la Phalecque entre Lompret et Verlinghem, pour lequel l'autorité environnementale a rendu une décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact, **se déroulera pendant 16 jours consécutifs, en mairies de Lompret et de Verlinghem, du lundi 19 juin au mardi 4 juillet 2017 inclus.**

Le projet, porté par la métropole européenne de Lille, vise à améliorer l'accessibilité au centre-ville de la commune de Lompret et à le désenclaver en créant un accès depuis la rocade nord-ouest. Il consiste également à réaménager le chemin historique de la Phalecque en une voie douce dédiée, aux cyclistes et aux piétons, qui permettra une continuité de circulation pour les cyclistes depuis Verlinghem. L'aménagement de la liaison se fera sur un linéaire de 0,7 km.

Au terme de l'enquête, le préfet du Nord pourra, le cas échéant, prononcer la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communautaire. Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Monsieur Jean DURIEU, commandant de police en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Lille en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de **Lompret (siège de l'enquête)** :

- le lundi 19 juin de 9h00 à 12h00,
- le mardi 4 juillet de 15h00 à 18h00,

- en mairie de **Verlinghem** :

- le mardi 27 juin de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera accessible en ligne, sur le site des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declaration-d-utilite-publique>

Le public pourra également prendre connaissance des caractéristiques du projet dans les dossiers déposés en mairies et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet et déposés dans les locaux des mairies de Lompret et de Verlinghem, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Le dossier sera parallèlement accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de Lompret dans les mêmes conditions.

Les observations et propositions pourront par ailleurs être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr et par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur - mairie de Lompret – 46 rue de l'église – 59840 LOMPRET, où elles seront tenues à disposition du public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12, rue Jean Sans Peur à Lille.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de Lompret et de Verlinghem sera faite par la métropole européenne de Lille, aux propriétaires et usufruitiers figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité

publique. Les propriétaires auxquels notification aura été faite, « sont tenus d'appeler et faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes . »

En vue de la fixation des indemnités, et conformément aux dispositions de l'article L. 311-3 du code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, il est signalé que les intéressés autres que ceux cités ci-dessus « sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités. »

Ces formulations doivent être effectuées dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'enquête (article R. 311-2 du même code).

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au préfet du Nord, dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête, le dossier déposé au siège de l'enquête et les registres d'enquête assortis de son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en préfecture du Nord ainsi que dans les locaux de la métropole européenne de Lille et des mairies de Lompret et de Verlinghem.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

Fait à Lille, le **04 MAI 2017**
pour le préfet et par délégation,
la directrice des relations
avec les collectivités territoriales


Dominique JUHEL